ARN
Association des médecins
Remplaçants de Normandie

Soirée premier rempla

Présenté par Sylvain LEVAVASSEUR et
Marie-Camille SCOUARNEC-MEREL

ARN Association des médecins remplaçants de Normandie

En partenariat avec :

- La médicale (Mr LOTTIN / Mr LESAGE)
- LLA Expert Comptable (Mme LANDOUZY et Mr BEAU)
- AGA :
  - ARAPL (Mme WAYMEL)
  - AGILA (Mr Noel)
- CPAM (Mme DUVIEILH et Mr PARISSE)
- URSSAF (Mme LILIENFELD)
- CARMF (Absente)

Au programme ce soir

- Démarches Administrative
  - Licence
  - RCP
  - CPAM
  - URSSAF
  - CARMF
- Fiscalité et Assurance
  - Comptabilité
  - Prévoyance
  - Assurance Auto
- Trouver un remplacement

Démarches administratives

Licence de remplacement

Remplaçant thèsé ?

OUI

Inscription
à l'Ordre des médecins

NON

Formulaire demande de licence
à l'Ordre des médecins

- **Obligatoire** (PAS de licence = exercice illégal de la médecine)
- **Validité : 1 an**, à renouveler en NOVEMBRE chaque année

CONDITION DE REMPLACEMENT

Médecine Générale

Il faut avoir validé au moins 3 semestres dont le stage de praticien niveau 1

Autres spécialités

Variable selon la spécialités

Et avoir une licence de remplacement valide

Faculté
Spécialité médecine générale

- Demander :
  - Relevé d'internat
  - Certificat de scolarité

- Contacts :
  - Noémie JARDIN
  - 0231568221
  - Noemie.jardin@unicaen.fr

Faculté
Autres spécialités

Yoann VILLAIN
Yoann.villain@unicaen.fr
medecine.des.spemed@unicaen.fr
02.31.56.81.12

Valérie CURTO
valérie.curto@unicaen.fr
medecine.des.autrespc@unicaen.fr
02.31.56.82.03

Allergologie (co-DES)
Anatomie et cytologie pathologiques
Anesthésie-Réanimation (co-DES)
Dermatologie et vénéréologie
Endocrinologie-diabétologie-nutrition
Génétique médicale
Gériatrie
Hématologie
Hépato-gastro-entérologie
Maladies infectieuses et tropicales (co-DES)
Médecine cardiovasculaire (co-DES)
Médecine d'urgences
Médecine intensive-réanimation (co-DES)
Médecine interne et immunologie clinique (co-DES)
Médecine légale et expertises médicales
Médecine nucléaire
Médecine physique et de réadaptation
Médecine vasculaire (co-DES)
Néphrologie
Neurologie
Oncologie
Pneumologie
Radiologie et imagerie médicale
Rhumatologie

Biologie Médicale
Chirurgie Générale
Chirurgie maxillo-faciale
Chirurgie orale
Chirurgie orthopédique et traumatologique
Chirurgie pédiatrique
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire
Chirurgie vasculaire
Chirurgie viscérale et digestive
Gynécologie obstétrique
Gynécologie Médicale
Médecine et Santé au travail
Neurochirurgie
Ophtalmologie
ORL
Pédiatrie
Psychiatrie
Santé publique
Urologie

Ordre des médecins
quels documents nécessaires?

- Documents :
  - Certificat de scolarité valide
  - Relevé des semestres validés
  - Photo d'identité et photocopie pièce d'identité
  - Formulaire

- Si renouvellement : ancienne licence + certificat de scolarité

- Contacts :
  - Calvados : calvados@14.medecin.fr / 02.31.86.38.28
  - Manche : Manche@50.medecin.fr / 02.33.57.04.77
  - Orne : orne@61.medecin.fr / 02.33.80.46.91

LA RCP

La Responsabilité Civile et Professionnelle

-Contrat NOMINATIF **obligatoire** pour tout exercice en libéral (libéral, collaborateur, remplaçant) - **Loi Kouchner du 4 mars 2002**

-Contrat qui **protège votre activité** en **prenant en charge vos frais d'avocats** et les éventuels **dommages et intérêts (indemnisation)** en cas de mise en cause d'un patient

-Contrat qui peut vous permettre de bénéficier d'une **Protection Juridique intervenant pour les litiges de la vie professionnelle et la vie privée.**

Le + de la Médicale :

Contrat sans franchise.

Vous serez accompagnés (Médecins conseils, Avocats spécialistes en RC Médicale) pendant toutes les étapes de la procédure suite à une mise en cause.

Un tarif adapté en fonction de votre évolution de statut et de pratique.

ARN

CPAM

Vous débutez une activité de médecin remplaçant

Les démarches à effectuer:

- 1- Demandez votre licence de remplacement auprès du CDO
- 2- Contactez votre CPAM pour demander votre affiliation en composant le 3608

A noter: La CPAM informe l'URSSAF et la CARMF de votre début d'activité, vous devrez néanmoins déclarer votre début d'activité sur le site cfe.urssaf.fr

VOTRE PROTECTION SOCIALE

I - Vous êtes conventionné:

- vous dépendez du régime général
- Vous-même et vos ayants droit bénéficiez des prestations de l'assurance maladie.
- La Caisse d'assurance maladie participe alors à la prise en charge de vos cotisations sociales (maladie, maternité, décès).

II - Assurance Volontaire « Accident du travail »

Comme vous ne bénéficiez pas à titre obligatoire de la couverture « Accidents du travail et maladies professionnelles », vous pouvez vous assurer volontairement auprès de la Caisse d'assurance maladie.

- Cette adhésion vous ouvre les droits aux seules prestations en nature.

Ameli.fr

VOTRE PROTECTION SOCIALE

Les engagements conventionnels

Aide financière pour maternité, paternité, adoption

L'avenant n° 3 à la convention médicale de 2016 a été signé le 1er mars 2017 et publié au Journal officiel du 29 avril 2017.

Cet avenant introduit, en faveur de l'ensemble des médecins libéraux conventionnés, une aide financière conventionnelle complémentaire, pour pallier la baisse de revenus engendrée par l'interruption de l'activité médicale due à un congé pour maternité, paternité ou adoption et leur permettre de faire face aux charges inhérentes à la gestion du cabinet médical pendant la durée de ce congé.

Cette aide est entrée en vigueur le 29 octobre 2017.
Dispositif similaire pour les médecins remplaçants par arrêté du 3 mai 2017

Retrouvez les modalités concrètes de versement de l'aide complémentaire forfaitaire sur Ameli.fr

Avenant 3 - Circulaire Cnamts n°21/2017

Exercer au quotidien

La facturation de vos actes

- La Carte Professionnelle de Santé (CPS)

La carte CPS est une carte d'identité professionnelle électronique dédiée aux secteurs de la santé et du médico-social. Elle contient des données d'identification de son porteur:

- Identité (n° d'identification, nom patronymique, nom d'exercice…)
- Profession
- Spécialité
- Identification du mode et du lieu d'exercice

asipsanté L'AGENCE FRANÇAISE DE LA SANTÉ NUMÉRIQUE
esante.gouv.fr

9, rue Georges Pitard
75015 PARIS
Tél: 0 825 852 000
Esanté.gouv.fr

Le Professionnel de Santé remplaçant élabore et signe la FSE avec sa propre carte CPS.
Les soins sont facturés par le Professionnel de Santé remplaçant avec sa CPS permettant de l'identifier en tant qu'exécutant, mais sous le numéro de facturation Assurance Maladie du remplacé, sur le compte duquel les prestations sont payées.
Il appartient ensuite au Professionnel de Santé remplacé de rétrocéder à son remplaçant, les honoraires pour les actes que ce dernier a réalisés.

Votre activité

Vous changez de situation

Adresse personnelle: signalez votre nouvelle adresse au Conseil de l'Ordre

Vous cessez les remplacements: informez rapidement par courrier le Conseil de l'Ordre ainsi que le CPAM
du Calvados à l'adresse mail: GCPAM141_pfose_ps.cpam-calvados@assurance-maladie.fr, de la date de cessation
de la Manche à l'adresse mail rps.cpam-manche@assurance-maladie.fr

Vous vous installez: informez rapidement par courrier le Conseil de l'Ordre ainsi que le CPAM
du Calvados à l'adresse mail: GCPAM141_pfose_ps.cpam-calvados@assurance-maladie.fr
de la Manche rps.cpam-manche@assurance-maladie.fr
ou via Ameli.fr: Médecin/Votre exercice en libéral/Vie du cabinet/Installation en libéral/Processus d'installation/Votre installation en médecine libérale

Votre activité

Vous changez de situation

Un guichet unique réunissant divers acteurs est désormais à votre disposition : gagnez du temps en venant les rencontrer pour découvrir leurs missions et les services proposés.

Ce point d'accueil est situé au siège de la CPAM du Calvados, 108 boulevard Jean Moulin à Caen.

Pour en savoir plus et connaitre les créneaux horaires disponibles, vous pouvez nous contacter sur : rendez-vous-installation.cpam-caen@assurance-maladie.fr ou par téléphone au 02.31.45.71.08

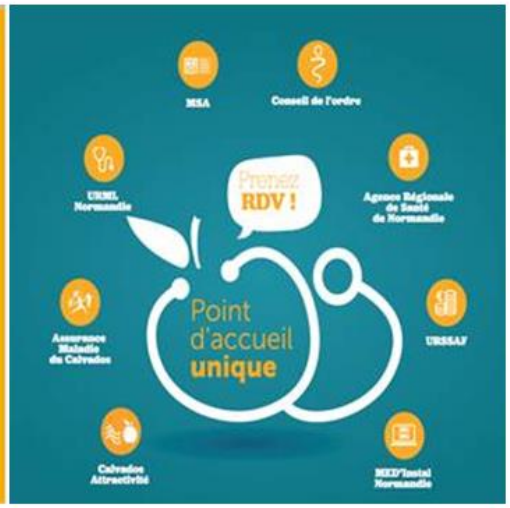

POUR BIEN DEMARRER VOTRE ACTIVITE

LA FACTURATION DE VOS ACTES

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES SOINS

1 MALADIE (si exonération du ticket modérateur, cochez une case de la ligne suivante)

acte conforme au protocole ALD 1 action de prévention 2 autre 4

accident causé par un tiers : non oui 5 date J J M M A A A A 5

3 SOINS dispensés au titre de l'art. L. 115 (cf. la notice au verso : § précédé de " * " et les recommandations importantes)

6 MATERNITE date présumée de début de grossesse ou date d'accouchement J J M M A A A A 6

7 AT/MP numéro ou date J J M M A A A A 7

1	A cocher si votre patient est reconnu en Affection de Longue Durée
2	A cocher si vous réalisez une mammographie de dépistage du cancer du sein.
3	À cocher s'il s'agit de soins en rapport avec l'affection pour laquelle le bénéficiaire des soins est pensionné de guerre
4	A cocher si vous réalisez des actes dans le cadre de la stérilité ou des soins à des mineurs victimes de sévices sexuels.
5	A cocher lorsque les soins font suite à un accident causé par un tiers (accident de la circulation, blessure au cours d'une activité sportive, mauvaise chute sur un trottoir, morsure par un chien, coups et blessures, suspicion d'erreur médicale, d'infection nosocomiale…) et reporter en face, si possible, la date de l'accident.
6	A cocher lorsque les soins sont en rapport avec une maternité et indiquer la date présumée de début de grossesse ou la date d'accouchement
7	À cocher lorsque les soins font suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle et indiquer le numéro d'enregistrement de ce dernier ou à défaut la date de l'accident ou la date à laquelle la maladie a été médicalement constatée.

POUR BIEN DEMARRER VOTRE ACTIVITE

LA DISPENSE D'AVANCE DES FRAIS

l'assuré(e) n'a pas payé la part obligatoire	1	l'assuré(e) n'a pas payé la part complémentaire	2

signature du médecin ayant effectué l'acte ou les actes		signature de l'assuré(e)		impossibilité de signer	

1	A cocher si votre patient bénéficie du **tiers payant sur la part obligatoire** : - bénéficiaire de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé, - soins réalisés dans le cadre de la permanence des soins, - patient présentant des difficultés d'accès aux soins pour des raisons financières.
1 + 2	A cocher si votre patient bénéficie du **tiers payant sur la part obligatoire <u>et</u> complémentaire** : - victimes d'un Accident du Travail ou Maladie Professionnelle, - bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire - bénéficiaires de l'AME, - mammographie de dépistage national du cancer du sein.

POUR BIEN DEMARRER VOTRE ACTIVITE

LE PARCOURS DE SOINS

si vous êtes le nouveau médecin traitant cochez cette case 1

si le patient est envoyé par le médecin traitant, complétez la ligne ci-dessous
nom et prénom du médecin :
(s'il ne l'est pas, cochez une case de la ligne suivante) 2

accès direct spécifique 3 urgence 4 hors résidence habituelle 5 médecin traitant remplacé 6 accès hors coordination 7

	Feuille de soins papier	FSE (indicateurs version S.V 1.40)
1	Vous êtes le **nouveau médecin traitant** déclaré.	N
2	Vous intervenez en tant que **médecin correspondant** (soit sur demande du médecin traitant, soit sur demande d'un autre médecin correspondant, soit sur demande d'un médecin en accès direct spécifique) : indiquer le nom et le prénom du médecin traitant de votre patient.	O
3	L'**accès direct spécifique** concerne : - les **gynécologues consultés dans le cadre de** la contraception, du suivi de grossesse, de dépistages périodiques ou d'une IVG. - les **ophtalmologues consultés dans le cadre** d'une prescription ou d'un renouvellement de lunettes, de dépistage et suivi de glaucome. - les **stomatologue consultés dans le cadre** de soins de prévention bucco-dentaire, de soins conservateurs, soins chirurgicaux, soins de prothèse dentaire, traitements d'orthopédie dento-maxillo-faciale. - les **psychiatres ou neuropsychiatres dans le cadre des** soins prodigués aux patients de moins de 26 ans.	D
4	Vous recevez un patient **en urgence.** *L'urgence se définit comme une situation non prévue plus de 8 heures avant, et mettant en jeu la vie du patient ou son intégrité physique et nécessitant la mobilisation rapide du médecin.*	U
5	Vous êtes consulté par un patient **éloigné de sa résidence habituelle**.	H
6	Vous **remplacez ponctuellement** le médecin traitant de votre patient.	R
7	Dans tous les autres cas (le taux de remboursement sera alors minoré car le patient sera en dehors du parcours de soins).	S

URSSAF

Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France = CARMF

- Retraite
- Prévoyance : garantie destinée à assurer un complément d'indemnisation en cas de maladie, d'invalidité, de décès…
- Obligatoire thèsé ou non thèsé

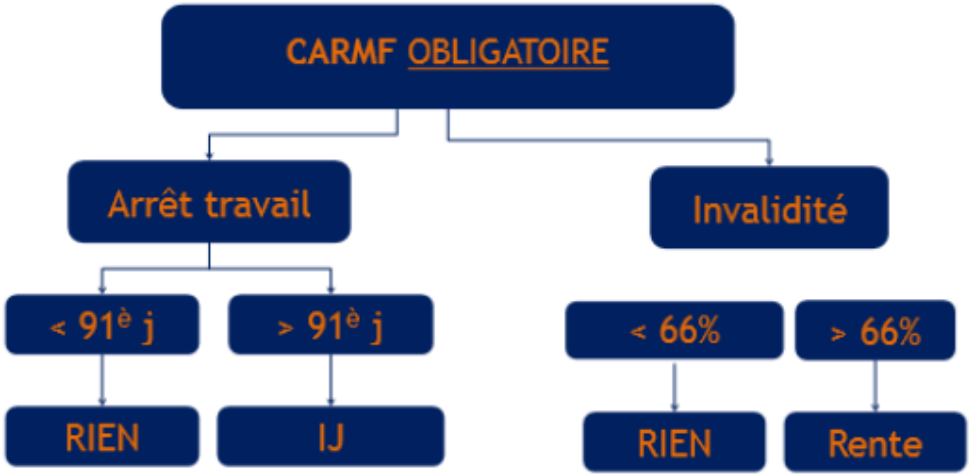

Fiscalité et assurance

Fiscalité

EXPERTS-COMPTABLES

CFE : Contribution Foncière aux Entreprises

EXPERTS-COMPTABLES

Combien dois je mettre de coté ?

- Environ 50%
  - URSSAF = 17 – 20 %
  - CARMF = 20%
  - Impôt Sur le Revenu

AGA
Association de Gestion Agrée

- L'AGA se porte garant auprès de l'état que la déclaration est correcte

- Si pas d'AGA : +10% sur le bénéfice imposable
  - (ex : impôt calculé sur 11.000 au lieu des 10.000 encaissés)

- Pas indispensable si régime microBNC mais aide administrative majeure au début !

Votre situation	L'adhésion doit être enregistrée
Première adhésion à une Association Agréée	Avant le 31 mai de l'année pour laquelle on sollicite la non majoration de 10 %.
Début d'activité / Réinstallation	Dans les cinq premiers mois du début de cette activité.

La prévoyance

LA PREVOYANCE

Ce contrat permet de couvrir :

-Vos charges personnelles (emprunts, loyers, impôts, frais de vie, etc.)

Mais aussi :

-Vos charges professionnelles (loyers, charges sociales urssaf, carmf…)

En cas :

- **D'arrêt de travail :** versement d'indemnités journalières pendant 3 ans maximum
- **D'invalidité:** Versement d'une rente annuelle en fonction de votre taux d'invalidité et aussi selon les contrats versement d'un capital Perte de Profession
- **En cas de décès:** Un capital sera versé aux bénéficiaires de votre choix , possibilité également de mettre en complément une rente pour votre conjoint(e) et/ou une rente éducation pour vos enfants

Les + du contrat de la Médicale :

100% personnalisable (de nombreuses options et délais de franchises)

Une couverture exclusivement basée sur votre spécialité (un barème 100% professionnel pour l'évaluation du taux d'invalidité)

Contrat avec prestations forfaitaires

Couverture des grossesses pathologiques et troubles disco vertébrales

Des réductions selon votre statut

ARN

Assurance auto

L'ASSURANCE AUTO

L'utilisation de votre véhicule à usage professionnel doit être signalée à votre assurance.

- **Demander à passer votre contrat en usage « déplacements professionnels». Si vous ne le faites pas l'assureur pourra en cas d'accident durant un usage professionnel ne pas prendre en charge les réparations.**
- **Cela engendre un surcoût**

Le + de la Médicale : si votre voiture est assurée à la Médicale, nous couvrons sans surcoûts les déplacements durant vos remplacements en tant qu'interne, Dr Junior et CCA.

ARN

Trouver un remplacement

Comment trouver un remplacement

- ARN
  - Remplacements Médecine Générale Calvados
    - https://www.facebook.com/groups/413478242416445
  - Remplacements Médecine Générale Manche
    - https://www.facebook.com/groups/280459322475984
  - Remplacements médecine générale Orne
    - https://www.facebook.com/groups/144510476236653
- Mon Rempla Normandie
  - https://www.monrempla-normandie.org/
- Bouche à oreille et autre sites

Les conditions d'exercice

- Informatique, logiciel
  - Secrétariat (horaires)
  - Possibilité de logement
  - Rétrocession (70 à 100%)

- 1ère Visite préalable du cabinet conseillée : Manipulation logiciel, organisation, matériel…

Contrat de remplacement

Contient Obligatoirement

- 3 exemplaires (remplacé, remplaçant, CDOM)

- N° SIRET remplaçant (URSSAF)
- N° Licence de remplacement/RPPS
- RCP : coordonnées de l'assureur
- Pourcentage de Rétrocession

Formalités minimales à chaque rempla

- Licence de remplacement VALIDE (sauf thésé)
- Contrat de remplacement

NON DECLARATION REMPLACEMENT

=

EXERCICE ILLEGAL de la MEDECINE

Une fois au cabinet

- Pratique libre (sauf agrément particuliers, ex : permis)
- Ordonnances du médecin remplacé
- Feuille de soins :
  - FSE : carte CPS/CPF perso (en pratique…)
  - FSP : tampon perso
  - Case médecin traitant remplacé : NON
- Comptabilité journalière (chèques à l'ordre du médecin remplacé)
- Tampon (médecin replaçant, RPPS)

QUESTIONS

Poser des questions
De petites questions
Mènent à de petites découvertes.
De plus grandes questions
Mènent à de plus grandes découvertes